

Protocole entre la France et l'Italie en vue de la création d'une Union douanière franco-italienne (Turin, 20 mars 1948)

Légende: Le 20 mars 1948, les représentants du gouvernement français et italien entérinent à Turin un Protocole en vue de la création graduelle d'une Union douanière franco-italienne.

Source: Groupe d'études pour l'Union douanière européenne: Premier Rapport, 10-14 novembre 1947, 2-6 février 1948, 18-23 mars 1948. Bruxelles: Groupe d'études pour l'Union douanière européenne, 1948. 110 p. p. 97-98.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/protocole_entre_la_france_et_l_italie_en_vue_de_la_creation_d_une_union_douaniere_franco_italienne_turin_20_mars_1948-fr-973fe232-0441-46e0-a9f3-8d4fcb910058.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Protocole entre la France et l'Italie en vue de la création d'une Union douanière franco-italienne (Turin, 20 mars 1948)

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LE GOUVERNEMENT ITALIEN,

désireux de hâter la reconstruction des économies de la France et de l'Italie, et d'assurer la solidité et la stabilité de ces économies ;

considérant qu'ils coopéreront ainsi à la réorganisation et au développement de l'économie européenne et du commerce mondial ;

s'inspirant des travaux du Comité de Coopération Economique Européenne, réuni à Paris aux mois d'août et de septembre 1947 ;

ont, par une déclaration en date du 13 septembre 1947, marqué leur volonté d'étudier les données à partir desquelles une Union Douanière pourrait être conclue entre la France et l'Italie ; ils ont, à cet effet, confié à une Commission composée de délégués français et de délégués italiens la tâche de poursuivre cette étude.

La Commission, après un examen attentif de toutes les données du problème a établi un Rapport en date du 22 décembre 1947. Ses conclusions sont favorables à la constitution d'une Union Douanière, qui devrait être réalisée par étapes, grâce à l'aménagement de périodes de transition, nécessaires pour ne pas léser les intérêts des deux Pays.

Le Gouvernement français et le Gouvernement italien décident d'adopter les conclusions du Rapport de la Commission et déclarent, en conséquence, leur volonté formelle de constituer une Union Douanière Franco-Italienne.

Ils estiment, en effet, que cette Union permettra de développer les marchés de consommation, d'accroître la spécialisation des productions, de diminuer les prix de revient et d'atteindre au plein emploi de la main-d'œuvre ; ils considèrent d'ailleurs que la reconstruction européenne sera puissamment aidée par les mesures qu'ils adoptent, et déclarent, dans l'intérêt de cette reconstruction, qu'ils sont favorables, afin d'assurer la coopération d'un plus grand nombre de forces économiques, à une extension à d'autres pays de l'Union Douanière Franco-Italienne.

Les conditions d'application des unions douanières devant être en harmonie avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les deux Gouvernements entreront en consultation avec les Parties signataires de cet accord et leur procureront, concernant l'Union, tous les renseignements qui leur permettront d'adresser toutes recommandations et tous rapports utiles aux Gouvernements français et italien.

Les deux Gouvernements décident d'instituer une Commission Mixte qui devra déterminer, dans le plus bref délai, les termes d'un accord qui définira le plan et le programme de réalisation de l'Union Douanière, compte tenu des recommandations contenues dans le Rapport du 22 décembre 1947.

Les termes de cet accord seront soumis à l'approbation de l'un et de l'autre Parlement dans les formes constitutionnelles en vigueur dans chacun des deux Pays.